

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne  
Service territorial/Pôle d'appui territorial et urbanisme  
Unité d'appui territorial

### **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de SAINT-ALBAN**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60, R 153-13 et R 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 11 avril 2013 et modifié par délibération du conseil de la métropole en date du 29 septembre 2015 ; mise en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération du conseil de la métropole en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société FINAGAZ sur la commune de Saint-Alban;

Vu la notification de cet arrêté et documents annexés au président de Toulouse Métropole par courrier en date du 6 juillet 2017 en lui demandant de procéder à l'annexion du-dit PPRT au PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban ;

Vu la mise en demeure de procéder à l'annexion du dit-dit PPRT au PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, adressée au président de Toulouse Métropole par courrier du 26 octobre 2017 ;

Considérant qu'à ce jour cette formalité n'a pas été accomplie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, est mis à jour à la date du présent arrêté par annexion du plan de prévention des risques technologiques autour de la société FINAGAZ sise 25 rue des Usines à Fenouillet, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2017.

**Art. 2** - Le présent arrêté accompagné des pièces correspondantes, seront adressés au président de Toulouse Métropole et au maire de la commune de Saint-Alban.

**Art. 3** - Les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, cité administrative à Toulouse, au siège de Toulouse Métropole au 4<sup>ème</sup> étage – Domaine Planification et Programmation, 6 rue René Leduc ainsi qu'en mairie de Saint-Alban.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Saint-Alban.

**Art. 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Art. 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole, le maire de Saint-Alban, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

08 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-François COLOMBET